

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

**SERVICE : POLICE MUNICIPALE**

Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE**

**TEMPORAIRE**

N° 590

**TRAVAUX TAILLE ET ÉTÊTAGE D'ARBRES  
125, RUE DES LAURIERS ROSES  
ENTREPRISE ALLAMANDA PARC ÉLAGAGE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 10 septembre 2020 de l'entreprise ALLAMANDA PARC ELAGAGE sise : Quartier les Peireguins – 83390 CUERS (courriel : [allamandaparc@gmail.com](mailto:allamandaparc@gmail.com)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** L'utilisation d'un camion nacelle pour les travaux de taille et d'étêtage d'arbres au n°125 rue des Lauriers Roses sont autorisés :

**LE MARDI 13 OCTOBRE 2020 DE 8H00 A 17H00**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **17 SEP. 2020**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



**Pour le Maire**  
**Valérie BOURON**  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité